Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2276

12.10.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/2276 DU CONSEIL

du 9 octobre 2026

relative à la nomination du président de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission [1], et notamment son article 48, paragraphe 2,

vu la proposition du conseil des autorités de surveillance de l'Autorité européenne des marchés financiers,

considérant ce qui suit:

(1) Le mandat de Mme Verena ROSS en tant que président de l'Autorité européenne des marchés financiers (ci-après dénommée «AEMF») prend fin le 31 octobre 2026.

(2) Le règlement (UE) nº 1095/2010 dispose que le président de l'AEMF est choisi sur la base de ses qualifications, de ses compétences, de sa connaissance des acteurs des marchés financiers et de ces marchés eux-mêmes ainsi que de son expérience en matière de surveillance et de réglementation financières, dans le cadre d'un appel ouvert à candidatures. Ledit règlement prévoit en outre que le conseil des autorités de surveillance établit une liste restreinte de candidats qualifiés, avec l'aide de la Commission. Sur la base de cette liste restreinte, le Conseil doit adopter une décision de nomination du président, après confirmation par le Parlement européen. Le mandat du président a une durée de cinq ans et il peut être prorogé une fois.

(3) Le 20 mai 2026, l'AEMF a présenté au Conseil une liste restreinte de deux candidats au poste de président.

(4) Le 9 juillet 2026, les deux candidats présélectionnés au poste de président ont été entendus lors d'un entretien par la présidence du Conseil au nom des États membres.

(5) Le 22 juillet 2026, le Conseil a sélectionné M. Carlo COMPORTI pour le poste de président parmi les deux candidats et en a informé le Parlement européen, en sollicitant sa confirmation.

(6) Le 15 septembre 2026, le Parlement européen a donné sa confirmation.

(7) Il convient dès lors de nommer M. Carlo COMPORTI président de l'AEMF pour une période de cinq ans à partir du 1er novembre 2026,

[1] JO L 331 du 15.12.2010, p. 84, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1095/oj.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Carlo COMPORTI est nommé président de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour une période de cinq ans à partir du 1er novembre 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2026.

Par le Conseil

Le président

S. HARRIS